



ARRETE MUNICIPAL

EN DATE DU 6 OCTOBRE 2023

N°DST.U - 2023.1182

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLU DE VOIRON, A LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS, AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOIRON,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8, et ses articles L 153-31 à L 153-33 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Voiron, approuvé par délibération du 15 avril 2010, mis en compatibilité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de création du pôle hospitalier public-privé du Voironnais et de la création d'une voirie de desserte le 21 novembre 2016, et modifié pour la dernière fois par délibération du 19 avril 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-108 du 25 septembre 2019, prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs de la révision et fixant les modalités de la concertation ;

VU le porter à connaissance pour la révision du PLU adressé par Monsieur le Préfet en date du 23 juin 2020, demandant notamment la création d'un périmètre délimité des abords du monument aux morts à l'occasion de la révision du PLU ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2021-086 du 21 juillet 2021 et n°2022-139 du 14 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-033 du 19 avril 2023 tirant le bilan de la concertation publique, arrêtant le projet de PLU, et émettant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du monument aux morts ;

VU les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté et annexés au dossier soumis à enquête publique ;

Voiron, ville-porte de la Chartreuse



VU l'avis n°2023-ARA-AUPP-1279 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 28 juillet 2023 portant sur l'évaluation environnementale du PLU, joint au dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision n°2023-ARA-KKPP-2967 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 20 mars 2023 ne soumettant pas le projet de révision du zonage assainissement des eaux usées à évaluation environnementale ;

VU la décision n°2023-ARA-KKPP-2969 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 30 mars 2023 soumettant le projet de révision du zonage assainissement des eaux pluviales à évaluation environnementale, et sa décision n°2023-ARA-KKPP-3101 en date du 18 juillet 2023 l'exonérant d'évaluation environnementale après examen du recours formé par la Communauté d'agglomération du Pays voironnais le 30 Mai 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 adoptant le zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Voiron, et déléguant l'organisation de l'enquête publique à la commune de Voiron ;

VU la décision n°E23000112/38 en date du 26 juillet 2023 par laquelle M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Gabriel Ullmann en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Gilles Dupont en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voiron ;
- La création d'un périmètre délimité des abords du monument aux morts ;
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le projet de révision du PLU soumis à enquête publique résulte de la révision générale du PLU approuvé le 15 avril 2010 et modifié pour la dernière fois le 19 avril 2023. Il couvre la totalité du territoire communal et constitue une totale remise à plat du document en vigueur, pour répondre aux évolutions du contexte réglementaire et des enjeux de la commune, ainsi qu'aux orientations municipales.

La création d'un périmètre délimité des abords du monument aux morts, situé dans le jardin de ville, a pour objet de le substituer au périmètre de protection des abords de 500 mètres, en vigueur depuis l'inscription du monument aux morts au titre des monuments historiques le 13 mars 2019. Le nouveau périmètre, moins étendu et plus adapté aux réalités urbanistiques et paysagères de l'environnement du monument, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été actualisé sur le territoire de Voiron par la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais, qui en détient la compétence, pour accompagner la révision du PLU.



ARTICLE 2 : Dates de l'enquête publique

Cette enquête publique unique se déroulera du mardi 7 novembre à 8h30 au jeudi 21 décembre 2023 à minuit, soit pendant 45 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est l'hôtel de ville de Voiron, 12 rue Mainssieux.

ARTICLE 3 : Responsables du projet

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de Voiron représentée par son Maire, M. Julien Polat, et dont le siège administratif est situé à l'hôtel de ville, 12 rue Mainssieux, CS 30268, 38516 Voiron Cedex.

Toute information peut être demandée auprès du service Urbanisme de la mairie (Tel : 04 80 56 90 90).

Le responsable du projet de périmètre délimité des abords du monument aux morts est le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Toute information peut être demandée auprès de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (UDAP 38), 17 Boulevard Joseph Vallier, BP 45, 38040 Grenoble Cedex 09 (Tel : 04 56 59 46 13).

Le responsable du projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) représentée par son Président, M. Bruno Cattin, dont le siège administratif est situé 40 Rue Mainssieux, CS 8363, 38516 Voiron Cedex.

Toute information peut être demandée auprès de la direction Cycle de l'Eau (Tel : 04 76 67 60 10).

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gabriel ULLMANN, docteur ingénieur et docteur en droit de l'environnement, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble pour conduire l'enquête publique unique.

ARTICLE 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de formulation des observations par le public

Le dossier d'enquête publique est constitué de trois dossiers correspondant à la révision du PLU, à la délimitation du périmètre des abords du monument aux morts, et au zonage assainissement composé d'un sous-dossier pour les eaux usées et d'un sous-dossier pour les eaux pluviales.

Il est accompagné d'un registre d'observations et de propositions unique.

Le dossier d'enquête publique, de même que le registre d'observations, est constitué d'une version « papier » et d'une version dématérialisée.

- Le dossier « papier » sera disponible pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de l'hôtel de ville de Voiron pour y être consulté, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, samedi 18 novembre et samedi 2 décembre de 8h30 à 12h, et pendant les heures de permanences du commissaire-enquêteur qui se tiendront à l'hôtel de ville (voir les jours et heures à l'article 6).

Il sera accompagné d'un registre permettant à chacun de formuler des observations et des propositions. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Voiron, ville-porte de la Chartreuse



- Le dossier dématérialisé sera consultable pendant la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4924>
Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4924@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises via l'adresse mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.
Ce site internet comportant un registre dématérialisé sera également accessible à partir du site internet www.voiron.fr
Un accès au dossier dématérialisé et au registre dématérialisé sera proposé pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public dans le hall de l'hôtel de ville, dans les mêmes horaires que la consultation du dossier et du registre « papier ».

- Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier postal pendant la durée de l'enquête (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire-enquêteur
Révision du PLU
Hôtel de ville de Voiron
12, Rue Mainssieux
CS 30 268
38516 Voiron Cedex

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville :

- Mercredi 15 novembre de 8h30 à 12h
- Samedi 18 novembre de 8h30 à 12h
- Jeudi 23 novembre de 12h à 19h
- Vendredi 1^{er} décembre de 8h30 à 12h
- Jeudi 14 décembre de 12h à 17h30
- Lundi 18 décembre de 14h à 19h
- Jeudi 21 décembre de 8h30 à 13h et de 14h à 19h.

En outre, il recevra le public lors de deux permanences délocalisées :

- Au Point Information Jeunesse, 93 avenue Jean Jaurès : Mardi 7 novembre de 14h à 17h30,
- A la médiathèque Philippe Vial, 5 boulevard Edgar Kofler : samedi 9 décembre de 14h à 18h.

ARTICLE 7 : Réunions d'information et d'échange

Deux réunions d'information et d'échanges se tiendront sous l'autorité du commissaire-enquêteur à la salle des fêtes de Voiron, place Jacques-Antoine Gau :

- Lundi 13 novembre à 19h ;
- Lundi 11 décembre à 19h.



ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et établissement du rapport par le commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera au Maire de Voiron le dossier d'enquête, les registres, ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chacun des dossiers soumis à enquête en distinguant le zonage assainissement des eaux usées du zonage assainissement des eaux pluviales, et en précisant pour chacun si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

La commune de Voiron adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à M. le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 9 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie de Voiron et à la Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également consultables pendant la même durée, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4924> et sur le site internet de la ville de Voiron à l'adresse suivante : www.voiron.fr

ARTICLE 10 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête et des conclusions remises par le commissaire-enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Sous réserve que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause, il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, décider d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de son approbation.

Conformément au code du patrimoine, le projet de périmètre délimité des abords du monument aux morts, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera soumis pour accord au Conseil municipal de Voiron. Le périmètre délimité sera ensuite créé par arrêté du Préfet de Région, puis sera annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

L'autorité compétente pour approuver le zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, est la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais.



ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête

Un avis sera porté à la connaissance du public, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et dans le Dauphiné Libéré.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie, sur le site internet de la Ville www.voiron.fr, ainsi qu'en plusieurs points du territoire communal :

- A la médiathèque Philippe Vial, 5 boulevard Edgar Kofler,
- A la salle des Fêtes, place Antoine Gau
- A la gare routière Sud,
- A la gare ferroviaire côté nord,
- Place Georges Frier,
- Avenue Edouard Herriot (square Brameret),
- Avenue du 8 Mai 1945 (angle rue Fondbernard)
- Esplanade Lucie Baud
- Avenue Philippe Vial
- Rue de la Portelle
- Rue Hector Blanchet

ARTICLE 12 : Autres moyens d'information

Le magazine municipal et les panneaux d'information électroniques situés cours Becquart-Castelbon, avenue des Frères Tardy et avenue Jules Ravat seront mobilisés en complément pendant la période d'enquête publique.

ARTICLE 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs dématérialisé de la Ville de Voiron, et il sera affiché à l'hôtel de ville de Voiron pendant un mois.

ARTICLE 14 : Transmissions du présent arrêté

Le présent arrêté est établi en trois exemplaires originaux dont :
Un exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
Un exemplaire adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur,
Un exemplaire conservé par le Maire de Voiron.

A Voiron, le - 6 OCT. 2023



Le Maire

Julien POLAT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois après sa publication, d'un recours gracieux adressé au maire de Voiron, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Voiron, ville-porte de la Chartreuse